

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-632

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 6 décembre 2024	<i>Délibération</i>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	<i>N° 2024-632</i>

**Approbation définitive du Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2028 - Décision -
Autorisation**

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Pour répondre à l'urgence climatique, Bordeaux Métropole a adopté, lors de la séance du conseil métropolitain du 30 septembre 2022, son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en intégrant notamment l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

L'ambition de ce nouveau PCAET consiste à faire converger toutes les politiques publiques métropolitaines et toutes les actions du territoire vers la neutralité carbone en embarquant l'ensemble des acteurs (habitants, associations, entreprises) dans ce défi.

Pour cela, il s'appuie sur des actions et projets déjà engagés dans les différentes feuilles de route adoptées (mobilité, économie, déchets, rénovation énergétique du bâti privé, productions d'énergies renouvelables...) et ouvre des voies pour aller plus loin et plus vite (vers davantage de coopération avec les différents acteurs, vers des innovations ou l'accélération d'actions engagées, vers l'accompagnement renforcé à l'évolution des comportements...).

Avis et consultation réglementaires du PCAET

En application de loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le PCAET voté le 30 septembre 2022 a ensuite été soumis aux avis réglementaires du Préfet de Région, du conseil régional ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), ainsi qu'à une consultation publique par voie électronique du vendredi 1er septembre 2023 au lundi 2 octobre 2023.

Les avis de la MRAe et du préfet de région ont été reçus respectivement les 7 février et 4 mars 2023. La Région Nouvelle-Aquitaine n'ayant pas formulé d'avis dans la période réglementaire de 2 mois, son avis est considéré comme favorable.

Les avis reçus sont tous positifs et ne nécessitent aucune modification du document. Ils formulent cependant un certain nombre de préconisations comme autant de pistes d'amélioration. Un mémoire réponse, annexé à la présente délibération répond à l'ensemble des points soulevés aussi précisément que possible. Surtout, ces propositions ont été intégrées autant que possible dans les modalités de suivi du Plan Climat et dans sa mise en œuvre. Enfin, le mémoire réponse annexé fait également état des 11 contributions reçues dans le cadre de la consultation publique par voie électronique et les réponses apportées.

Refonte des indicateurs de suivi du plan d'action

En parallèle du processus de consultations réglementaires, un travail de refonte des indicateurs de suivi du plan d'action a été finalisé en 2024. Les directions internes de Bordeaux Métropole en charge des mesures prévues dans le PCAET ont pu se prononcer sur les indicateurs jugés les plus fiables et pertinents au regard de leurs activités opérationnelles.

Cette procédure doit permettre un suivi fin et annuel des actions du PCAET sur toute sa durée. Après 30 réunions de travail soit plus de 80 personnes consultées, ce sont donc 168 indicateurs qui permettront de suivre la mise en œuvre du PCAET et son évolution jusqu'en 2028. La liste des indicateurs consolidés, qui constitue le dispositif de suivi et d'évaluation actualisé du plan, est jointe en annexe de cette délibération.

En complément de ce dispositif de suivi orienté sur les moyens mis en œuvre sur le territoire (ex : kilomètres d'itinéraires cyclables, nombre d'arbres plantés dans le cadre du projet 1 millions d'arbres, puissance de production de photovoltaïque sur le territoire), il apparaît nécessaire de disposer également d'outils de suivi et de communication sur les impacts des actions du PCAET. A cet effet, Bordeaux Métropole travaille à recenser les données clés sur l'état de la transition écologique et de la décarbonation du territoire, dont une première version devrait être stabilisée en 2025 pour permettre un suivi dans le temps de ces grands indicateurs et de leur cohérence avec la stratégie de décarbonation du territoire.

Bilan à mi-parcours prévu pour 2025

Réglementairement, le PCAET doit être mis à jour tous les six ans et faire l'objet d'un bilan à mi-parcours au bout de trois ans. Prévu pour fin 2025, ce bilan à mi-parcours permettra d'évaluer et mesurer l'évolution des variables et des indicateurs précédemment cités, au regard des objectifs fixés, faisant office de rapport de la mise en œuvre du plan sur sa première moitié d'application.

Ce bilan servira donc de base d'analyse pour apprécier les dynamiques territoriales, faire le bilan du rôle de Bordeaux Métropole en tant que coordinatrice de la transition écologique sur son territoire, évaluer les priorités pour la deuxième partie du PCAET et mettre en regard les moyens mis en œuvre et les freins et leviers identifiés pour le déploiement des actions prévues.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article-L. 5217-2,
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposant la réalisation d'un plan climat-air-énergie territorial aux EPCI de plus de 20 000 habitants ;
VU la délibération métropolitaine n°2022-539 du Conseil de Bordeaux Métropole du 30 septembre 2022 approuvant le Plan climat air énergie territorial,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de mandature 2020-2026 place l'urgence écologique et sociale au centre des politiques métropolitaines et que le PCAET est un outil stratégique de planification visant à incarner l'ambition territoriale de neutralité carbone ;

DECIDE

Article 1 : d'adopter définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2028

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Monsieur MORISSET

Ne prend pas part au vote : Madame BONNEFOY, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur FLORIAN, Madame HELBIG, Monsieur HURMIC, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur PEScina, Monsieur PUJOL, Monsieur SALLABERRY, Monsieur THONY, Monsieur TROUCHE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente, Madame Claudine BICHET
DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024	